



Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 26
Date de la convocation : mardi 6 décembre 2016

N° 16.12.12.09

L'an deux mille seize et le douze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, , M. CASTELL, M. ROESCH, Mme PRIE, Mme PASDELOU, M. TUAL, Mme PLAYS, M. SELKE, Mme DAMAIS, M. BOUISSEREN.

PROCURATIONS :
Mme MICHEL en faveur de M. SAVY
Mme MOULAOUÏ en faveur de M. ROQUES
Mme CAMBON en faveur de M. ROQUES
Mme JULLIEN en faveur de M. BOUSQUEL
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS
M. SELKE en faveur de M. MUNOZ

ABSENTS : M. LOPEZ, Mme MACHERY, M. GOEPFERT

RELAIS D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S (RAM)

COMMUN AUX COMMUNES DE JUVIGNAC ET GRABELS

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

RELAIS D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S PAR LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Rapporteur : Monsieur Jérôme LARGUIER

Monsieur Jérôme LARGUIER, adjoint délégué à l'Enfance et aux Loisirs, rapporteur, rappelle aux membres de l'Assemblée que le Relais d'Assistants Maternels (RAM), mis en place depuis mars 2012, est un outil précieux au service des parents et des assistants maternels agréés de la Commune de JUVIGNAC.



Le rôle du relais est de **valoriser et d'améliorer l'accueil des enfants, de soutenir et accompagner les parents** dans leur recherche de modes de garde.

Les services du RAM sont proposés **gratuitement** aux assistants maternels, aux Juvignacois et aux Grabelois, qui peuvent indifféremment se rendre aux permanences de l'une ou l'autre des communes partenaires.

Cette structure est animée par un agent de la commune diplômé, Madame Isabelle BETRANCOURT, éducatrice de jeunes enfants, laquelle garantit les missions fondamentales du Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s en l'occurrence un lieu **d'écoute, d'information, d'échange et d'animation**.

Le financement du RAM

Le relais est financé par les communes de JUVIGNAC et de GRABELS, par la Caisse d'Allocations Familiales et le Département de l'Hérault à hauteur des participations suivantes :

Département de l'HERAULT: 33 % du salaire et des charges de Madame Bétrancourt.

CAF : 43 % des dépenses totales de fonctionnement.

Commune de JUVIGNAC : 56 % des dépenses de fonctionnement après déduction de la prise en charge par la CAF et du département de l'Hérault.

Commune de GRABELS : 44 % des dépenses de fonctionnement après déduction de la prise en charge par la CAF et du département de l'Hérault.

La convention relative au financement par le Département de l'Hérault arrive à expiration au 31 décembre 2016. Pour mémoire la convention initiale a été conclue au 2 janvier 2012. Il convient donc de renouveler cette convention pour **une année**.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-1

Après avoir entendu l'exposé précédent,

D'APPROUVER le renouvellement de la convention ci-annexée relative au financement du Département de l'Hérault au fonctionnement du service Relais Assistant(e)s Maternel(le)s de Juvignac et Grabels.

DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au compte 7473, chapitre 73 du budget communal

... ..
... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..
... ..

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Jérôme LARGUIER à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le ..15/14.6.16
et publication le ..20/14.6.16....